

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 6

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 12.

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Après le vingt-deuxième alinéa du 2°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 2 à 5 de l'article 6 du projet de loi modifient l'article L. 225-102-3 du code de commerce abrogé au 1^{er} janvier 2025 par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Par coordination, il est proposé de supprimer les alinéas 11 et 12 qui font également référence à l'article L. 225-102-3 du code de commerce et de modifier l'alinéa 13 qui se réfère à l'alinéa 11.